



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

06 OCTOBRE 2014 – 18 H 00

PROCES – VERBAL

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS –
M. Emmanuel MITTAUT (à partir de 18h10) – Mme Geneviève TRELAT –
M. Tsamine BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Laura RAGUGINI –
Mme Marie-Ange COUGUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Souad
BEZZAH – M. Robert LOTTERIE – Mme Sadia HADDADI – M. Rosario TESTA (à
partir de 18h20) – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Bernard NEY – M. Marcel
CONTI – M. Jacky REUGE – Mme Antonia PERREIRA DA ROCHA (à partir de
18h50) – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Edith ANCIAUX – M. Frédéric DE
BERNARDINIS – M. César TULLII – M. Guillaume PETITCLAIR

Excusé(e)s représenté(e)s :

M. Richard CASINELLI par M. Bernard REISS
Mme Cathy SARDELLI par Mme Edith ANCIAUX
Mme Antonia PERREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI (jusque 18h50)
M. Emmanuel MITTAUT par M. Alain CASONI (jusque 18h10)

Absente excusée : Nicole GALLINELLA

Absent(e)s : Nathalie BECKER – Rosario TESTA (jusque 18h20)

Secrétaire de séance : Marie-Ange COUGUILLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 23 juin 2014, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Ange COUGUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Installation d'un Conseiller Municipal

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL (5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DES REPRESENTANTS)

Vu la démission de Monsieur René TOSELLO en date du 18 septembre 2014,

Vu le courrier de Madame Hélène SALVADOR en date du 22 septembre 2014 ne souhaitant pas siéger au sein du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Le Conseil Municipal installe Monsieur Guillaume PETITCLAIR comme Conseiller Municipal.

Monsieur Guillaume PETITCLAIR sera membre des commissions et organisme suivants :

- Finances et Administration Générale,
- Conseil d'Ecole de l'école primaire Raymond Poincaré (membre titulaire),

Il aura la possibilité de participer également avec voix consultative aux commissions suivantes :

- Culture et Echanges Internationaux
- Urbanisme-Aménagement-Transports
- Sports-Loisirs,
- Enseignement-Enfance,
- Solidarité-Santé-Insertion,
- Travaux-Commerce et Artisanat

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Guillaume PETITCLAIR.

COMMISSION CULTURE ET ECHANGES INTERNATIONAUX

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HISTOIRE NATURELLE (7.5.2 SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux, en date du 18 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association « Histoire Industrielle de Hussigny-Godbrange »,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, Compte 33/6745.

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE COURS DE LANGUE LUXEMBOURGEOISE EN LORRAINE (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux, en date du 18 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL) et la Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour l'année 2014/2015,

DELEGUE la gestion de l'organisation des cours à la MJC de Villerupt.

CONVENTION FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, AU TITRE DU F.I.C, A L'ASSOCIATION « LE CLUB DES 6 » (7.5.2 SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux, en date du 18 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite entre le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Villerupt et l'Association « le Club des 6 » pour l'année 2015,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT – TRANSPORTS

SECTION DE CHEMIN RURAL DIT DE VILLERUPT A BREHAIN (3.2 ALIENATION)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports, en date du 16 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de faire procéder à une enquête publique préalable en vue de la cession d'une partie de l'emprise foncière du chemin rural dit « de Villerupt à Bréhain » entre le carrefour avec la rue René CASSIN et celui avec le chemin rural débouchant rue des Déportés, pour une contenance d'environ 15 ares.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX « RIESA »
(3.6 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports, en date du 16 septembre 2014,

Considérant l'opération visant à aménager une aire de jeux sur le quartier « RIESA » ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention définissant les conditions de financement d'aménagement et des équipements de jeux collectifs destinés aux enfants du quartier « RIESA » aux abords des résidences de MMH, Roland FAVARO et José DE SOUSA SARAMAGO,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

ECOLE LA MILLIAIRE THIONVILLE (8.1 ENSEIGNEMENT)

Vu la demande de participation financière de la ville de Thionville,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 16 septembre 2014,

Considérant la scolarisation d'un enfant de Villerupt à l'école élémentaire la Milliaire en septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la participation financière s'élevant à 1 316.50 € conformément à l'état de répartition concernant un enfant de la Commune de Villerupt scolarisé à l'école élémentaire la Milliaire de Thionville en classe spécialisée depuis septembre 2012.

AVENANT A LA CONVENTION MJC/VILLE DE VILLERUPT – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 16 septembre 2014,

Considérant la nécessité d'une modification du fonctionnement de l'accueil périscolaire et extrascolaire de la Ville ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant joint au rapport du Maire à la convention passée entre la Ville et la MJC afin de répondre à l'évolution du service périscolaire et extrascolaire de la Ville.

**POLITIQUE ENFANCE / JEUNESSE DE LA COMMUNE DE VILLERUPT
(9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance du 16 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement, Enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la poursuite du travail de mutualisation avec Thil au sujet de la contractualisation avec le CG 54 (prévention spécialisée), ainsi que sur l'état des lieux de l'offre aux jeunes visant à proposer des solutions d'amélioration de la politique jeunesse.

COMMISSION SOLIDARITE – SANTE - INSERTION

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES – MISSION LOCALE
(7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES /
CONTRIBUTIONS VERSEES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité - Santé - Insertion, en date du 18 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité - Santé - Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler l'adhésion et d'autoriser le versement, par tiers, de la participation de la commune au fonctionnement de la Mission Locale pour l'année 2014,

DIT que les crédits correspondants sont prévus à l'article 6558, fonction 90.

**RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
(7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES /
CONTRIBUTIONS VERSEES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité - Santé - Insertion, en date du 18 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Geneviève TRELAT, Vice-Présidente de la Commission Solidarité - Santé - Insertion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de nommer comme représentant au collège des élus de la commission communale pour l'accessibilité:

Pour le Groupe Solidarités et Dynamisme :

- Geneviève TRELAT
- Marie-Ange COUGOUILLE
- Myriam NARCISI

Pour le Groupe Ensemble pour Agir 2014 :

- Edith ANCIAUX

Villerupt 21^e :

- Guillaume PETITCLAIR

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES CITES DE BUTTE – AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU (7.5.1. SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu le projet de convention, entre l'agence de l'eau Rhin-Meuse et la Ville de Villerupt, dont modèle joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Commerce, Artisanat, en date du 16 septembre 2014,

Considérant la nécessité de mener une étude diagnostic sur les réseaux d'assainissement des cités de butte ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux, Commerce, Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour percevoir une aide financière de 33 000 €, correspondant à 70 % du montant prévisionnel des travaux, établi à 47 042.40 € HT.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2013 (1.2. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Commerce, Artisanat, en date du 16 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux, Commerce, Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Prend acte des rapports annuels (exercice 2013) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

MISE EN PLACE D'UN PROJET DE MARBRERIE SOCIALE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux, Commerce, Artisanat du 16 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux, Commerce, Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la création d'une marbrerie sociale,

DECIDE de fixer :

- les tarifs des caveaux repris par la Commune, suite à abandon ou à non renouvellement de la concession à :
 - 150 € pour 1 cuve
 - 300 € pour 2 cuves
 - 450 € pour 3 cuves
 - 500 € pour 4 cuves
- les tarifs des différents signes funéraires entre 5 et 50 €,
- le prix de vente de monuments abandonnés entre 150 € et 1000 €, selon l'évaluation faite par un marbrier et en fonction d'un plafond de ressources défini sur la base du SMIC avec évaluation du Reste A Vivre.

COMMISSION FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL (4.4. FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS)

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2014,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Pascal HEITZ-MAYEN, comptable public, pour l'année 2014,
- que l'indemnité de confection des documents budgétaires est de 0 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATION

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL (1.1. MARCHES PUBLICS / COMMANDE PUBLIQUE)

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés du résultat de la procédure relative aux assurances des risques statutaires du personnel.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONVENTIONS (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 (V),

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration d'emploi des agents contractuels et la délibération du conseil municipal du 11 avril 2013 adoptant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE

- pour la transformation d'un emploi à temps complet :

- Ancien emploi : adjoint technique de 2^{ème} classe
- Nouvel emploi : adjoint technique de 1^{ère} classe

- pour les suppressions d'emplois :

- un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet – 28h45 hebdomadaires
- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet – 17h30 hebdomadaires

- pour les créations d'emplois :

- deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet – 23h15 hebdomadaires

- pour la création de deux emplois de non titulaires à temps complet, pour une durée d'un an, dans le cas où aucune candidature de titulaire ne se présenterait ou conviendrait suite aux déclarations de vacance d'emploi publiées au Centre de Gestion de la Meurthe et Moselle :

- 2 éducateurs des APS
- Rémunération : 1^{er} échelon – IB 340

DIT que les crédits sont prévus au budget 2014.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONVENTIONS (4.2.1 PERSONNELS CONTRACTUELS / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 1^{er} novembre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 septembre 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- 1 agents d'entretien de la voirie polyvalent / Missions : assurer divers travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des espaces publics et de la voirie, de préparation de manifestations publiques – effectuer des interventions dans le cadre de la viabilité hivernale.
Durée du contrat : 36 mois - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures - Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous documents y afférents,

DIT que cette dépense est inscrite au budget.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CONSEILLERS EN PREVENTION DU CDG 54 POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS D'HYGIENE ET SECURITE SOUMIS AU CHSCT (4.1.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE l'adhésion aux mises à disposition de personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le traitement des dossiers soumis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel du centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour le traitement des dossiers hygiène et sécurité soumis au CHSCT,

DIT que les crédits seront prévus au budget, Compte 020/6475.

INFORMATION

ELECTIONS AU COMITE TECHNIQUE ET AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU 4 DECEMBRE 2014

Les membres du Conseil Municipal sont informés du déroulement des opérations de vote au comité technique et aux commissions administratives paritaires du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, qui auront lieu le 4 décembre prochain.

GARANTIE D'EMPRUNTS AUPRES DE LA COMMUNE (7.3.3 FINANCES LOCALES/EMPRUNTS/GARANTIES D'EMPRUNTS)

Vu la demande formulée par la SCI Alphatec le 2 septembre 2014,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 septembre 2014,

Considérant le projet de construction par la SCI Alphatec d'un EHPAD sur le site 'Les Aubrives' à Villerupt ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 20 % à la SCI Alphatec pour le remboursement des prêts destinés à financer un EHPAD sur le site 'Les Aubrives' à Villerupt, selon les caractéristiques suivantes :

PLS (Prêt Locatif Social)

- Montant : 7 419 715 €;
- Durée : 40 ans ;
- Préfinancement : 18 mois
- Échéances : trimestrielles
- Taux : révisable sur le taux du livret A + 1.11% (soit 2.11% actuellement)
- Amortissement progressif
- Simple révisabilité
- Banque : Caisse des Dépôts

PLS (Prêt Locatif Social) complémentaire

- Montant : 3 170 796 €;
- Durée : 40 ans ;
- Préfinancement : 18 mois
- Échéances : trimestrielles
- Taux : taux fixe selon barème mensuel et durée. A titre indicatif, le taux du mois de septembre est fixé à 3.19%. Le projet bénéficiera du taux en vigueur au moment du passage en comité national
- Amortissement progressif
- Banque : Caisse des Dépôts

DIT que la garantie est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Villerupt s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des Contrats de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE le Maire à intervenir aux Contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'Emprunteur.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 21 voix Pour (Solidarités et Dynamisme et Villerupt 21^e) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

CLT	Interventions du technicien location salle des fêtes	+	600.00 €
70848/422			
ENS 752/212	Loyers logements communaux	+	1 306.00 €
FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+	1 054.00 €
URB			
7022/823	Coupes de bois	+	205.00 €
PER			
6419/020	Remboursements sur rémunération	+	35 000.00 €
FIN 7788/01	Cession de terrains rues Wallon et Macé à MMH	+	147 590.00 €
TOTAL		+	185 755.00 €

DEPENSES

ENS	Livres pour récompenses fin d'année scolaire	+	2 740.00 €
6714/212			
FIN 6182/020	Documentation générale et technique	+	500.00 €
FIN 6188/020	Frais de mise en fourrière véhicule	+	282.00 €
FIN 6554/112	Contribution SIVU Chenil du Joli Bois	+	155.00 €
FIN 6711/01	Pénalités factures EDF	+	214.00 €
ENS	Participation pour enfant scolarisé à La Milliaire à Thionville année 2012-2013	+	1 316.50 €
6554/212			
TEC			
61523/822	Marché pluriannuel entretien de la voirie	+	17 611.00 €
TEC 6226/020	Honoraires	+	3 400.00 €
FIN 6231/020	Annonces et insertions	+	500.00 €
COM			
6226/023	Mission de conseil en communication	-	6 000.00 €

TEC			
60633/822	Fournitures de voirie	+	4 000.00 €
TEC			
61551/020	Entretien véhicules	+	7 100.00 €
ENS			
60632/255	Achat de ballons pour périscolaire	+	100.00 €
DEV 6745/94	Subventions exceptionnelles	-	870.00 €
DEV			
61558/94	Réparation sono rue Carnot	+	870.00 €
PER			
6453/020	Cotisations aux caisses de retraite	+	35 000.00 €
PER			
64111/020	Rémunération principale personnel titulaire	-	3 700.00 €
PER			
64162/822	Emplois d'avenir	+	3 700.00 €
SPO			
61522/413	Entretien piscine	+	4 000.00 €
COM			
6237/023	Publications	-	9 000.00 €
COM			
6261/023	Distribution supports de communication	-	1 500.00 €
CLT 6232/33	Actions culturelles	-	1 000.00 €
CLT 6745/33	Subventions exceptionnelles	-	1 000.00 €
SPO	Redevance d'archéologie préventive	+	4 037.00 €
6284/411	complexe sportif Roux		
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	123 299.50 €

TOTAL + 185 755.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

ENS	Fourniture et pose de 4 portes coupe-feu		
21312/212	école Joliot Curie	+	8 000.00 €
URB	Etude liaison routière vers avenue de la		
2031/824	Libération	-	30 000.00 €
TEC			
21534/814	Fourniture et pose luminaires rue de Riesa	+	11 000.00 €
URB	Etude liaison routière vers rue des déportés-		
2031/824	rue du 19 mars 1962	-	15 000.00 €
ENS	Acquisition mobilier Poincaré+tableau		
2184/212	Langevin	+	1 600.00 €
SPO			
2128/412	Silent block barrières terrain des Sapins	-	900.00 €
SPO			
2188/412	Matériel pour espace fitness extérieur	-	410.00 €
SPO	Acquisition buts de football terrain annexe		
2118/412	Delaune	+	1 310.00 €
CLT 21311/33	Monte charge pour hôtel de ville	-	80 000.00 €
SPO			
21318/411	Accessibilité Jaures	-	10 000.00 €
SPO			
21318/411	Transformateur salle Fiorani	+	33 243.00 €
TEC			
2041513/833	Participation renaturation de l'Alzette	-	25 300.00 €
TEC			
21318/020	Clocheton église Sainte-Croix	-	6 000.00 €

SPO			
10226/411	Taxe d'aménagement complexe sportif Roux	+	36 078.00 €
SPO			
2313/411	Construction complexe sportif Roux	-	36 078.00 €
TOTAL		-	112 457.00 €

RECETTES

FIN 024/01	Cession de terrains rues Wallon et Macé à MMH	-	147 590.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	123 299.50 €
FIN 1641/01	Recours à l'emprunt	-	88 166.50 €
TOTAL		-	112 457.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 septembre 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

FIN 6061/1	Electricité poste de relèvement rue Prévert	+	250.00 €
FIN 6152/1	Entretien réseau	-	250.00 €

TOTAL **0.00 €**

INVESTISSEMENT

DEPENSES

FIN 2315/1	Acquisition tampons regards d'assainissement cités de Butte	+	9 000.00 €
FIN 2031/1	Etude réseau rue Lénine	+	20 000.00 €

TOTAL **+ 29 000.00 €**

RECETTES

FIN 13111/1	Subvention Agence de l'eau pour curage et inspections télévisées du réseau des Cités de Butte	+	33 000.00 €
FIN 1641/1	Recours à l'emprunt	-	4 000.00 €
TOTAL		+	29 000.00 €

PROJET DE MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT (9.4 VŒUX ET MOTIONS)

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 (soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017).

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule initiative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Villerupt rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre la commune de Villerupt estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE - 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^e) – 5 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014 « dont 1 non-participation au vote »),

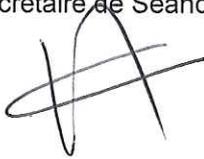
soutient les demandes de l'AMF et sollicite :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de Séance



Alain CASONI,
Maire



Conseil Municipal Villerupt
Discours de M. Guillaume PETITCLAIR
Lundi 6 Octobre 2014

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, je vous salue et vous remercie de me donner la parole.

Je souhaiterais tout d'abord dire ici l'honneur et la fierté que j'ai d'entrer aujourd'hui dans cette assemblée, mais également témoigner le respect que j'ai pour la fonction d'élu, qui est trop souvent montrée du doigt, et dans laquelle on ne voit pas assez l'investissement personnel de chacun.

J'aimerais également souligner le formidable investissement des habitants au sein des associations. Villerupt est certes une ville qui a des difficultés mais par sa position géographique et les multiples cultures qui la composent je crois en ses perspectives d'avenir.

Pour ma part, je ne viens pas ici en homme providentiel, mais c'est en toute humilité comme représentant de la liste Villerupt 21ème que nous avons mené lors des élections municipales de Mars dernier.

Socialiste et je ne m'en cache pas, je ne renierai pas mes valeurs et mes convictions même si le contexte actuel ne nous est pas favorable. Je suis de gauche et je siège ici sans a priori et sans rancœur avec comme seule volonté de faire avancer les choses.

Je serai je pense souvent d'accord avec vous, mais pas toujours, et le cas échéant vous vous en apercevrez.

Au niveau communal, peu importe nos étiquettes politiques, je suis persuadé qu'un travail collectif est non seulement possible mais nécessaire. Ne dépensons pas notre énergie en politique politicienne mais mettons-la à profit pour mettre en place des projets pour la ville et mettre les villeruptiennes et les villeruptiens au cœur des débats.

Je vous remercie pour votre attention !